



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement différé « Grand Champ »
sur la commune de SAINT-GENIES BELLEVUE**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-18, L. 300-1, R. 212-1 à R. 212-5, R. 213-1 à R. 213-26 relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du périmètre provisoire de pré-ZAD, en date du 11 août 2022 ;

Vu la délibération n°2021-47 du conseil municipal de Saint-Genies Bellevue, en date du 20 septembre 2021, sollicitant la création de la zone d'aménagement différé de Grand Champ ;

Vu le plan local de l'urbanisme de la commune de Saint-Genies Bellevue approuvé le 19 septembre 2022 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine approuvé le 27 avril 2017 ;

Vu le dossier présenté par la commune de Saint-Genies Bellevue, le 27 décembre 2023, notamment la notice explicative, le plan de situation et le périmètre de la zone d'aménagement différé (ZAD) et l'état parcellaire des parcelles concernées ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de constituer des réserves foncières afin de maîtriser le développement d'un projet urbain mixte sur un secteur à enjeux d'aménagement situé en continuité du tissu urbain et visant à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti des abords du château classé monument historique ;

Considérant que ce territoire n'a pas fait, à ce jour, l'objet d'une mesure conservatoire en termes de maîtrise foncière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : La zone d'aménagement différé, dénommée « ZAD Grand Champ », d'une superficie totale de 2.43 hectares, destinée à la constitution de réserves foncières, est créée sur la commune de Saint-Genies Bellevue, selon le périmètre défini par la liste des parcelles concernées et le plan annexés au présent arrêté.

Art. 2. : La commune de Saint-Genies Bellevue est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux publiés dans le département de la Haute-Garonne. Le présent arrêté et le plan annexé précisant le périmètre seront affichés à la mairie de Saint-Genies Bellevue pendant un mois et seront tenus à la disposition du public.

Art. 4. : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication.
Dans le même délai, un recours peut être présenté à l'auteur de la décision.

Art. 5. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne et le maire de Saint-Genies Bellevue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

7 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfecte à la ville

Hélène LESTARQUIT

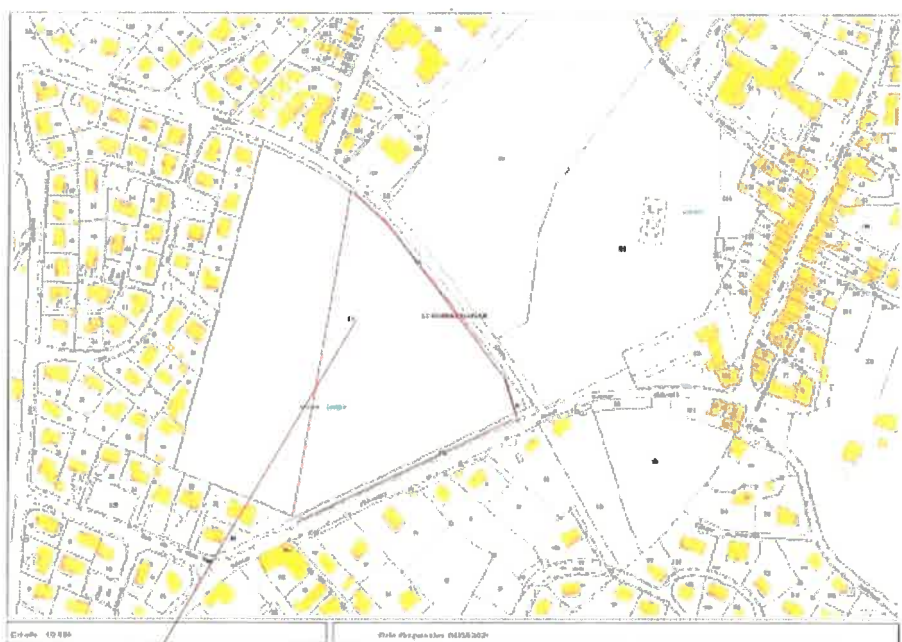
ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL

ETAT PARCELLAIRE

Liste des parcelles concernées

Commune	Section	N° de parcelle	Surface de parcelle	Surface concernée par la ZAD
Saint-Geniès Bellevue	AM	171	5,13 ha	2,43 ha

PLAN DU PERIMETRE DE LA ZAD Plan cadastral « Grand Champ »



Partie N de parcelle AM171, objet de la demande de création de ZAD

- 7 MAI 2024

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe
la Sous-préfète à la ville

Hélène LESTARQUIT

